

## LES BACS À ORDURES MENAGERES :

□ **Pour les nouveaux habitants** : Toute nouvelle dotation en bacs à ordures ménagères sur votre commune, doit être enregistrée auprès du SYCOMORE. Soit en contactant le numéro vert 0 800 500 373 ou en envoyant un mail par le biais de la boîte contact du site internet.

Les informations suivantes seront nécessaires :

- Coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, commune)
- Nombre de personnes dans le foyer
- Numéro de téléphone

Les bacs sont à retirer par l'habitant dans un délai d'1 mois à compter du jour de la demande, au siège de votre Communauté de Communes.

Le SYCOMORE ne livre pas à domicile.

□ **Pour les bacs cassés volés, brûlés ou pour un échange** : L'habitant contacte le numéro vert 0 800 500 373.

○ **Les bacs cassés** : La réparation est faite au domicile de l'habitant (avec prise de rendez-vous au préalable).

○ **Les bacs volés, brûlés** : L'habitant devra se rendre à la Communauté de Communes dont dépend sa commune.

En cas de vol, une attestation sur l'honneur (à envoyer par mail ou par courrier) sera demandée.

○ **Un échange** : L'habitant devra se rendre à la Communauté de Communes dont dépend sa commune.

En cas d'évolution du nombre de personnes dans le foyer (uniquement pour les bacs fournis par le SYCOMORE).